



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**ETAIENT PRESENTS :** Mr BERTACCO Gino, Mme DA CUNHA Christine, Mr GENTILUCCI Alain, Mme RUGGIERI Isabelle uniquement pour les points 6 à 13, Mme SACCHETTI Isabelle, Mme BORDI Antonella, Mr BRUSCO Stéphan, Mme MEACCI Karine, Mr Stéphane SANNA, Mr TERRANA Jérôme

**ETAIT REPRESENTEE :** Mme RUGGIERI Isabelle par Mr BERTACCO Gino pour les points 1 à 5 et 12 à 23

**ETAIENT ABSENTS :** Mme FRIIO Christelle, Mr Thomas HEMERY, Mme FRIGOLI Sabrina, Mr CASADEI Louis Mr DE BRITO Alexis, Mr Pierre-Alexandre VIRGILIO, Mme RODRIGUES PINTO Ludovina, Mr Gérald BALDELLI

Avant d'ouvrir la séance, les élus étaient appelés à se prononcer sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 février 2024, Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**Mme DA CUNHA Christine est désignée secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal le point N° 23 :  
**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**



## DELIBERATION N°D 2024 3 1 : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'ANIMATION AVEC LES FRANCAS DE MEURTHE & MOSELLE

M. le Maire rappelle que, par la signature d'une convention entre la commune et l'association départementale des Francas, la municipalité met en œuvre une politique concertée en direction de l'enfance sur le territoire de la commune.

Chaque année, au regard de l'organisation des activités extra et périscolaires, de la fréquentation de notre structure, de la modification éventuelle des tarifs et d'un ajustement des frais pédagogiques, la signature d'un avenant à la convention initiale est nécessaire.

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à signer l'avenant N° 4 à la convention d'animation signée avec les FRANCAS

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024

## DELIBERATION N° D 2024 3 2 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande Mme Pauline MARASSE d'acquérir une emprise correspondant à un talus dont elle assure l'entretien,

Considérant que la parcelle C 577, longeant la parcelle C 554, est constituée d'un espace vert longeant la voie communale n°3 dite « ancienne route d'Hussigny »,

Considérant que cette parcelle doit être sortie du domaine public afin de de l'intégrer dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession à Mme Pauline MARASSE,

Considérant que conformément au code de la voirie routière, ce déclassement peut être dispensé d'enquête publique, puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale n° 3,

Considérant que cette parcelle, non constructible et située en zone A, peut être proposée au prix de 1,00 €/m<sup>2</sup>,

Après en avoir entendu le rapport de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- PROCEDE au déclassement du domaine public communal de cette emprise de 376 m<sup>2</sup> cadastrée C 577

- DECIDE de son incorporation dans le domaine privé communal en vue de sa cession à Mme Pauline MARASSE

- APPROUVE la cession de la parcelle communale C 577 pour un montant de 1,00 €/le m<sup>2</sup> € soit 376,00 €
- DIT que les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces permettant la cession de ce bien.

### DELIBERATION D 2024 3 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DE LA MEMOIRE DE LA CULTURE ET DES ARCHIVES DU MINISTERE DES ARMEES

- Vu le code Général des collectivités territoriales,
- Considérant la volonté de la commune de toucher et d'informer un public large, de partager les connaissances scientifiques du camp et de la mine avec les habitants et de réaffirmer l'engagement de la commune pour le devoir de mémoire,
- Considérant que la manifestation liée au 80ème anniversaire de la libération du Camp de Thil -Kommando du Struthof - et de la ville de Thil peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la direction du mémoire de la culture et des archives du ministère des armées,
- Vu le budget prévisionnel de cette manifestation estimé à 65 005 €,

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'organisation de cette manifestation

SOLLICITE une subvention auprès du ministère de la défense pour un montant de 14 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la commune

### DELIBERATION D 2024 3 4 : FIXATION DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57

- Vu les articles L5217-10 et R2321-1 Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°D\_2023\_5\_13 du 11 juillet 2023 portant finances : adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024 ;
- Considérant que l'amortissement consiste dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables afin d'établir un "autofinancement" minimum, destiné à maintenir en l'état le niveau d'équipement de la collectivité.
- Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le conseil municipal qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre des Collectivités locales et du ministre du budget ;
- Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Le bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;
- Considérant que les collectivités de moins de 3.500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir toutes les immobilisations à l'exception des biens inscrits aux c/204xx, 21531 et 21532.
- Considérant que le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERER A L'UNANIMITE

- Décide,
- D'abroger la délibération du conseil municipal fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14;
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la mise en service du bien ;
- De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée ci-dessous ;
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500, 00 € ;
- D'autoriser le Maire à amortir les biens de faible valeur d'un montant compris entre 501, 00 € et 1000, 00 € sur une durée d'un an ;

- De préciser que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter du 1er janvier 2024.
- Décide de fixer la durée d'amortissement des dépenses affectées sur les comptes 2041511 à une durée de 15 ans
- Décide de fixer la durée d'amortissement des dépenses affectées sur les comptes 20421 à une durée de 15 ans
- Dit que les crédits budgétaires d'ordre nécessaires à l'amortissement de ces dépenses seront prévus chaque année lors du vote du Budget Primitif.
- Donne pouvoir à monsieur le maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° D\_2024\_3\_5 : REFACTURATION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe eau alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la ville de Thil (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune).

Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution de la compétence eau.

Le tableau de répartition se présente comme suit :

	BUDGET SOURCE	IMPUTER AU BUDGET EAU	REFECTURATION
<b>FONCTIONNEL</b>		<b>EQUIVALENT TEMPS PLEIN</b>	
RH			
FINANCES		0.15	3 265, 00 €
MARCHE PUBLIC		0.30	6 530, 00 €
GESTION COMPTABLE		0.06	1 940, 00 €
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE			
RESPONSABLE INFORMATIQUE			
<b>OPERATIONNEL</b>		<b>EQUIVALENT TEMPS PLEIN</b>	
SUIVI CHEQUE EAU		0.15	3 265, 00 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 000, 00 €</b>

Conformément au tableau ci-dessus

Les dépenses de personnel sont refacturées cotisations et charges comprises.

Sur la base des dépenses 2023, les dépenses pour les services fonctionnels représenteraient pour 2024 à refacturer : 15 000 € du budget principal vers le budget annexe eau.

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle

La refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget annexe sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget annexe.

**SUR PROPOSITION DU MAIRE,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- Approuver le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexes eau

- Autoriser le Maire ou son représentant signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

## DELIBERATION N° D\_2024\_3\_6 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Mme la cheffe de service comptable du SGC de Hayange a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023, lequel présente les mêmes écritures et résultats que le compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stephan BRUSCO, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés du compte administratif et du compte de gestion,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DELIBERATION N° D\_2024\_3\_7 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SERVICE DES EAUX

Mme la cheffe de service comptable du SGC de Hayange a transmis le compte de gestion du service des eaux pour l'exercice 2023, lequel présente les mêmes écritures et résultats que le compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stephan BRUSCO, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés du compte administratif et du compte de gestion,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCLARE que le compte de gestion du service des eaux dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DELIBERATION N°D\_2024\_3\_8 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU LOTISSEMENT LE TILLEUL

Mme la cheffe de service comptable du SGC de Hayange a transmis le compte de gestion du lotissement le Tilleul pour l'exercice 2023, lequel présente les mêmes écritures et résultats que le compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stephan BRUSCO, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés du compte administratif et du compte de gestion,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCLARE que le compte de gestion du lotissement le Tilleul dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### DELIBERATION N°D 2024 3 9 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE THIL III

Mme la cheffe de service comptable du SGC de Hayange a transmis le compte de gestion du lotissement les Hauts de Thil III pour l'exercice 2023, lequel présente les mêmes écritures et résultats que le compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stephan BRUSCO, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés du compte administratif et du compte de gestion,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCLARE que le compte de gestion du lotissement les Hauts de Thil III dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### DELIBERATION N°D 2024 3 10 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Considérant que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain GENTILUCCI, 1er adjoint, examine le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévus : 1 632 037,31 €

Réalisé : 1 371 081,09 €

Recettes

Prévus : 1 632 037,31 €

Réalisé : 1 671 310,29 €

Excédent antérieur reporté (002) : 45 394,31 €

Résultat de l'exercice 2023 : 300 229,20 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 345 623,51 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévus : 1 881 418,63 €

Réalisé : 757 848,66 €

Recettes

Prévus : 1 881 418,63 €

Réalisé : 444 754,28 €

Excédent antérieur reporté (001) : 313 909,32 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 313 094,38 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 814,94 €

Hors de la présence de M. Stephan BRUSCO, Maire,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune conforme au compte de gestion du comptable et arrête ainsi les comptes.

## DELIBERATION N°D 2024\_3\_11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SERVICE DES EAUX

Considérant que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain GENTILUCCI, 1er adjoint, examine le compte administratif de l'exercice 2023 du service des eaux, qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévus : 163 154,25 €

Réalisé : 75 252,33 €

Recettes

Prévus : 163 154,25 €

Réalisé : 118 542,58 €

Excédent antérieur reporté (002) : 54 186,58 €

Résultat de l'exercice 2023 : 43 290,25 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 97 476,83 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévus : 199 684,80 €

Réalisé : 58 615,36 €

Recettes

Prévus : 199 684,80 €

Réalisé : 115 098,87 €

Déficit antérieur reporté (001) : - 4 879,90 €

Résultat de l'exercice 2023 : 56 483,51 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 51 603,61 €

Hors de la présence de M. Stephan BRUSCO, Maire,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du service des eaux conforme au compte de gestion du comptable et arrête ainsi les comptes.

## DELIBERATION N°D 2024\_3\_12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT LE TILLEUL

Considérant que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain GENTILUCCI, 1er adjoint, examine le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement le Tilleul, qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévus : 27 905,72 €

Réalisé : 1 000,08 €

Recettes

Prévus : 27 905,72 €

Réalisé : 2 000,00 €

Excédent antérieur reporté (002) : 26 905,72 €

Résultat de l'exercice 2023 : 999,92 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 27 905,64 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévus : 2 000,00 €

Réalisé : 2 000,00 €

Recettes

Prévus : 2 000,00 €

Réalisé : 0,08 €

Excédent antérieur reporté (001) : 1 999,92 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 1 999,92 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 0,00 €

Hors de la présence de M. Stephan BRUSCO, Maire,  
Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ  
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement le Tilleul conforme au compte de gestion du comptable et arrête ainsi les comptes.

### DELIBERATION D 2024 3 13: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE THIL III

Considérant que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain GENTILUCCI, 1er adjoint, examine le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement les Hauts de Thil III, qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Prévus : 71 207,30 €	Prévus : 71 207,30 €
Réalisé : 42 237,37 €	Réalisé : 0,00 €

Excédent antérieur reporté (002) : 71 207,30 €  
Résultat de l'exercice 2023 : - 42 237,37 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 28 969,93 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Prévus : 7 200,00 €	Prévus : 7 200,00 €
Réalisé : 0,00 €	Réalisé : 0,00 €

Excédent antérieur reporté (001) : 7 200,00 €  
Résultat de l'exercice 2023 : 0,00 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 7 200,00 €

Hors de la présence de M. Stephan BRUSCO, Maire,  
le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ  
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement les Hauts de Thil III conforme au compte de gestion du comptable et arrête ainsi les comptes.

### Délibération n°D 2024 3 14 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le compte de gestion 2023 de la commune,  
Vu le compte administratif 2023 de la commune adopté le 11 avril 2024,  
Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget communal laisse apparaître :  
- un excédent d'investissement de 814,94 €  
- un excédent de fonctionnement de 345 623,51 €  
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 615 200,00 €  
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 14 226,00 €

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stephan BRUSCO, Maire,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ  
DÉCIDE d'affecter au budget communal 2024 le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :  
➤ Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 345 623,51 € en recettes d'investissement  
➤ Excédent d'investissement (R001) : 814,94 € en recettes d'investissement

### DELIBERATION N°D 2024 3 15: AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Vu le compte de gestion 2023 du service des eaux,  
Vu le compte administratif 2023 du service des eaux adopté le 11 avril 2024,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget du service des eaux laisse apparaître :

- un excédent d'investissement de 51 603,61 €
- un excédent de fonctionnement de 97 476,83 €

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stephan BRUSCO, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter au budget du service des eaux 2024 le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 97 476,83 € en recettes d'investissement
- Excédent d'investissement (R001) : 51 603,61 € en recettes d'investissement

### DELIBERATION N° D 2024 3 16 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET DU LOTISSEMENT LE TILLEUL

Vu le compte de gestion 2023 du lotissement le Tilleul,

Vu le compte administratif 2023 du lotissement le Tilleul adopté le 11 avril 2024,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget du lotissement le Tilleul laisse apparaître :

- un excédent d'investissement de 0,00 €
- un excédent de fonctionnement de 27 905,64 €

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stephan BRUSCO, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter au budget du lotissement le Tilleul 2024 le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

- Excédent de fonctionnement (R002) : 27 905,64 € en recettes de fonctionnement

### DELIBERATION N° D 2024 3 17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE THIL III

Vu le compte de gestion 2023 du lotissement les Hauts de Thil III,

Vu le compte administratif 2023 du lotissement les Hauts de Thil III adopté le 11 avril 2024,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget du lotissement les Hauts de Thil III laisse apparaître :

- un excédent d'investissement de 7 200,00 €
- un excédent de fonctionnement de 28 969,93 €

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stephan BRUSCO, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter au budget du lotissement les Hauts de Thil III 2024 le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

- Excédent de fonctionnement (R002) : 28 969,93 € en recettes de fonctionnement
- Excédent d'investissement (R001) : 7 200,00 € en recettes d'investissement

### DELIBERATION D 2024 3 18 : VOTES DES TAUX D'IMPOSITION

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,02 %
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 19,35 %

### DELIBERATION N° D 2024 3 19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune arrêté comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Montant des dépenses 1 712 618,64 €

TOTAL	1 712 618,64 €
Montant des recettes	1 712 618,64 €
TOTAL	1 712 618,64 €

INVESTISSEMENT

Montant des dépenses	1 506 842,09 €
Restes à réaliser	615 200,00 €
TOTAL	2 122 042,09 €

Montant des recettes	2 107 001,15 €
Restes à réaliser	14 226,00 €
001	814,94 €
TOTAL	2 122 042,09 €

**DELIBERATION N° 2024\_3\_20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE DES EAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 du service des eaux arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Montant des dépenses	129 467,67 €
TOTAL	129 467,67 €

Montant des recettes	129 467,67 €
TOTAL	129 467,67 €

INVESTISSEMENT

Montant des dépenses	222 078,66 €
TOTAL	222 078,66 €
Montant des recettes	170 475,05 €

001	51 603,61 €
TOTAL	222 078,66 €

**DELIBERATION N° D 2024\_3\_21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE TILLEUL**

Le conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement le Tilleul arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Montant des dépenses	27 905,64 €
TOTAL	27 905,64 €
Montant des recettes	0,00 €
002	27 905,64 €
TOTAL	27 905,64 €

INVESTISSEMENT

Montant des dépenses	0,00 €
TOTAL	0,00 €
Montant des recettes	0,00 €
TOTAL	0,00 €

## DELIBERATION N° D 2024 3 22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES HAUTS DE THIL IIII

Le conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement les Hauts de Thil III arrêté comme suit:

### FONCTIONNEMENT

Montant des dépenses	28 970,93 €
TOTAL	28 970,93 €
Montant des recettes	1,00 €
002	28 969,93 €
TOTAL	28 970,93 €

### INVESTISSEMENT

Montant des dépenses	7 200,00 €
TOTAL	7 200,00 €
Montant des recettes	0,00 €
001	7 200,00 €
TOTAL	7 200,00 €

## DELIBERATION N° D 2024 3 23 : AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. le Maire informe les élus qu'il a exercé, conformément aux délégations permanentes qui lui ont été accordées par le conseil municipal (délibération N° D\_21020\_3\_15 du 11 juin 2020), son droit de préemption pour la vente de la parcelle AC 1029.

Considérant que la commune souhaite finalement renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur le fondement de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la partie adverse est d'accord de se désister de l'instance et de l'action si la commune s'engage à renoncer à exercer son droit de préemption,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE (10 POUR – 1 CONTRE)

AUTORISE le maire à signer un protocole transactionnel permettant de mettre fin au litige en cours devant le tribunal administratif de Nancy en retirant la décision de préemption concernant la parcelle achetée par M. GOFINET.

DIT cette transaction n'entraînera pas de conséquences financières.

Le MAIRE,  
Stéphan BRUSCO

La Secrétaire de séance  
Christine DA CUHNA

